



Le leader du parti RESPE dénonce une tentative du président Michel Martelly de violer l'article 289 de la constitution. Alors que ce prescrit de la loi-mère précise que chaque secteur appelé à constituer l'organisme électoral doit proposer au chef de l'Etat une seule personnalité, une note du secrétariat général de la présidence recommande d'en soumettre deux (2) entre lesquelles Michel Martelly devra choisir, déplore Charles Henry Baker.

“En ayant sur une liste deux personnalités, le chef de l'Etat pourrait faire choix de celle qui est prête à sympathiser avec lui”, s'empresse de préciser l'ancien candidat à la présidence.

Rappelant que la constitution est sans équivoque sur ce point, Charles Henry Baker veut croire que le pouvoir en place et les leaders de partis qui ont admis la proposition de deux(2) noms par secteur, par la signature d'un accord, veulent à tout pris avoir le contrôle du CEP.

Dans l'accord du 11 janvier signé par Michel Martelly et 23 partis politiques, il est dit que chacun des secteurs retenus pour proposer des noms au conseil électoral provisoire présentera deux personnalités indépendantes sans affiliation partisane, dont l'une est le choix principal, et l'autre le choix alternatif.

Ces secteurs sont : la conférence épiscopale d'Haïti, les cultes réformés, le secteur Paysan/Vaudou, les secteurs patronal, syndical, presse, Université, femme, droits humains.

Appelant l'exécutif à rectifier le tir, Charles H. Baker exhorte du même coup ces secteurs à ne pas se conformer à la recommandation du chef de l'Etat.